

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

ARAB TUNISIAN BANK
Siège Social :9, rue Hédi Nouira, 1001 Tunis

L' ARAB TUNISIAN BANK publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 2^{ème} trimestre 2008.

Unité en 1000 DT

	2T08	2T07	Au 30/06/2008	Au 30/06/2007	Evolution Juin 08- Juin 07	Au 31/12/2007
1- Produits d'exploitation bancaire	53 200	45 425	103 069	87 346	15 723	189 796
*Intérêts	32 067	25 498	61 757	49 768	11 989	112 310
*Commissions en produits	5 865	5 300	11 556	10 045	1 511	20 910
*Revenus du portefeuille-titres commercial et d'investissement	15 268	14 627	29 756	27 533	2 223	56 576
2- Charges d'exploitation bancaire	25 952	21 499	50 363	41 499	8 864	89 480
*Intérêts encourus	24 302	20 599	48 229	40 097	8 132	85 498
*Commissions encourues	1 650	900	2 134	1 402	732	3 982
3- Produit Net Bancaire	27 248	23 926	52 706	45 847	6 859	100 316
4- Autres produits d'exploitation	20	23	40	53	-13	122
5- Charges opératoires, dont:	14 483	12 833	28 058	24 087	3 971	52 789
*Frais de personnel	7 521	6 758	14 397	13 071	1 326	27 272
*Charges générales d'exploitation	4 497	4 388	9 270	7 841	1 429	17 640
6- Structure du portefeuille au Bilan:			580 485	698 493	-118 008	696 597
*Portefeuille-titres commercial			470 435	489 899	-19 464	488 266
*Portefeuille-titres d'investissement			110 050	208 594	-98 544	208 331
7- Encours des crédits à la clientèle apparaissant au Bilan			1 315 227	1 132 561	182 666	1 214 728
8- Encours des dépôts de la clientèle au Bilan, dont :			2 194 095	1 947 873	246 222	2 241 653
*Dépôts à vue			763 358	688 015	75 343	683 351
*Dépôts d'épargne			286 105	226 923	59 182	261 481
9- Emprunts et ressources spéciales au Bilan			118 592	114 807	3 785	128 237
10- Capitaux propres apparaissant au Bilan			201 602	180 576	21 026	197 468

II –Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels arrêtés au 30 juin 2008.

1) Référentiel d'élaboration des indicateurs d'activité

Les indicateurs d'activité de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les indicateurs d'activité sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

commissions: sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'ils sont courus sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'établissement des indicateurs d'activité au 30/06/2008, il a été procédé à l'évaluation des créances conformément aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2-3. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vu de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide

- Titres de placement : se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois

- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention

- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice

- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.

- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût

- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

2-4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte ;
- réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

III- Les faits marquants au 30 juin 2008.

L'Arab Tunisian Bank a généré au cours du premier semestre 2008 un **Produit Net Bancaire** en progression de **6,9 MD** soit **14,96%** par rapport à fin juin 2007 , un **chiffre d'affaires** de **103,1 MD** en progression de **17,97%** par rapport à la même période de l'année précédente.

Cette performance s'inscrit dans la croissance soutenue de l'activité de la banque .

En effet, **Les dépôts de la clientèle** ont augmenté de **12,64%** pour atteindre **2.194,1 MD** au 30-06-2008 contre **1.947,9 MD** à fin juin 2007, cet accroissement provient essentiellement :

- ✓ de l'évolution des dépôts à vue de **10,96%** pour atteindre **763,4 MD** contre **688 MD** à fin juin 2007.
- ✓ de la forte hausse du volume des comptes Epargne, qui a progressé de **26,08%** et constituent **13,04%** de l'ensemble des dépôts de la clientèle.

Les crédits à la clientèle ont poursuivi leur évolution avec un encours de **1.315,2 MD** au 30 juin 2008 contre **1.132,6 MD** à fin juin 2007, soit une progression de **16,12%**.

Le portefeuille titres commercial détenu par l'ATB est passé de **489,9 MD** au 30 juin 2007 à **470,4 MD** à fin juin 2008, soit une baisse de **19,5 MD** ou **3,98%**.

Enfin **les commissions perçues** ont progressé de **1,5 MD**, soit **15,04%** au 30 juin 2008 pour s'établir à **11,6 MD**, ce qui a contribué à l'amélioration de la couverture de la charge du personnel de **3 points** pour atteindre **80,27%**.